



Autorisation environnementale n°3

Aéroport Paris-Charles de Gaulle

Mai 2019

Etude agricole



SOMMAIRE GENERAL

1	Préambule	3
2	Description du projet et délimitation du territoire	4
2.1	Contexte et objectifs du projet	4
2.1.1	Contexte du projet	4
2.1.2	Objectifs du projet.....	4
2.2	Principes d'aménagement	4
2.2.1	Tracé en plan.....	4
2.2.2	Profil en long.....	5
2.2.3	Techniques de pose de la canalisation	6
2.3	Insertion dans le SDRIF	6
2.4	Occupation du sol au droit du projet.....	8
2.5	Habitats naturels.....	10
2.6	Contexte agricole au droit du projet.....	14
2.7	Définition des périmètres étudiées au sein de l'étude agricole	16
2.7.1	Périmètre d'impacts directs	16
2.7.2	Périmètre d'influence du projet.....	16
3	Analyse de l'état initial de l'économie agricole	18
3.1	Caractérisation de la production agricole primaire	18
3.1.1	Les exploitations agricoles du territoire	18
3.1.2	Une production essentiellement orientée vers les céréales et les oléoprotéagineux	19
3.2	Analyse de la filière économique agricole amont et aval	20
3.2.1	Fournisseurs agricoles.....	20
3.2.2	Transformation de la production.....	20
3.2.3	Commercialisation	21
3.3	Enjeux agricoles sur le territoire	22
4	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	23
5	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.....	24
6	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire	25
6.1	Le développement de l'utilisation du Miscanthus pour répondre aux problèmes de voisinage	25
6.2	Le Miscanthus, une solution écologique à usage multiple	25
6.3	Participer au développement de la filière	25

1 Préambule

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime complète le Code Rural et de la Pêche Maritime en intégrant une notion de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Ce décret précise le cadre de cette étude préalable :

« Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

⇒ Le projet s'inscrit sur des parcelles affectées à une activité agricole.

- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. "

En Ile-de-France, le seuil est abaissé à 1ha (arrêté inter-préfectoral n° idf-2017-07-26-023 du 26 juillet 2017), ainsi que le permet le décret.

⇒ Le projet implique le prélèvement d'une surface de 3,16 ha de terres agricoles, dont 0,97 ha à destination du projet en lui-même et 2,19 ha à destination des mesures compensatoires (zones humides et biodiversité).

« II. Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet. »

Le projet est donc concerné par l'étude préalable agricole.

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 précise le contenu de l'étude préalable. Elle comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

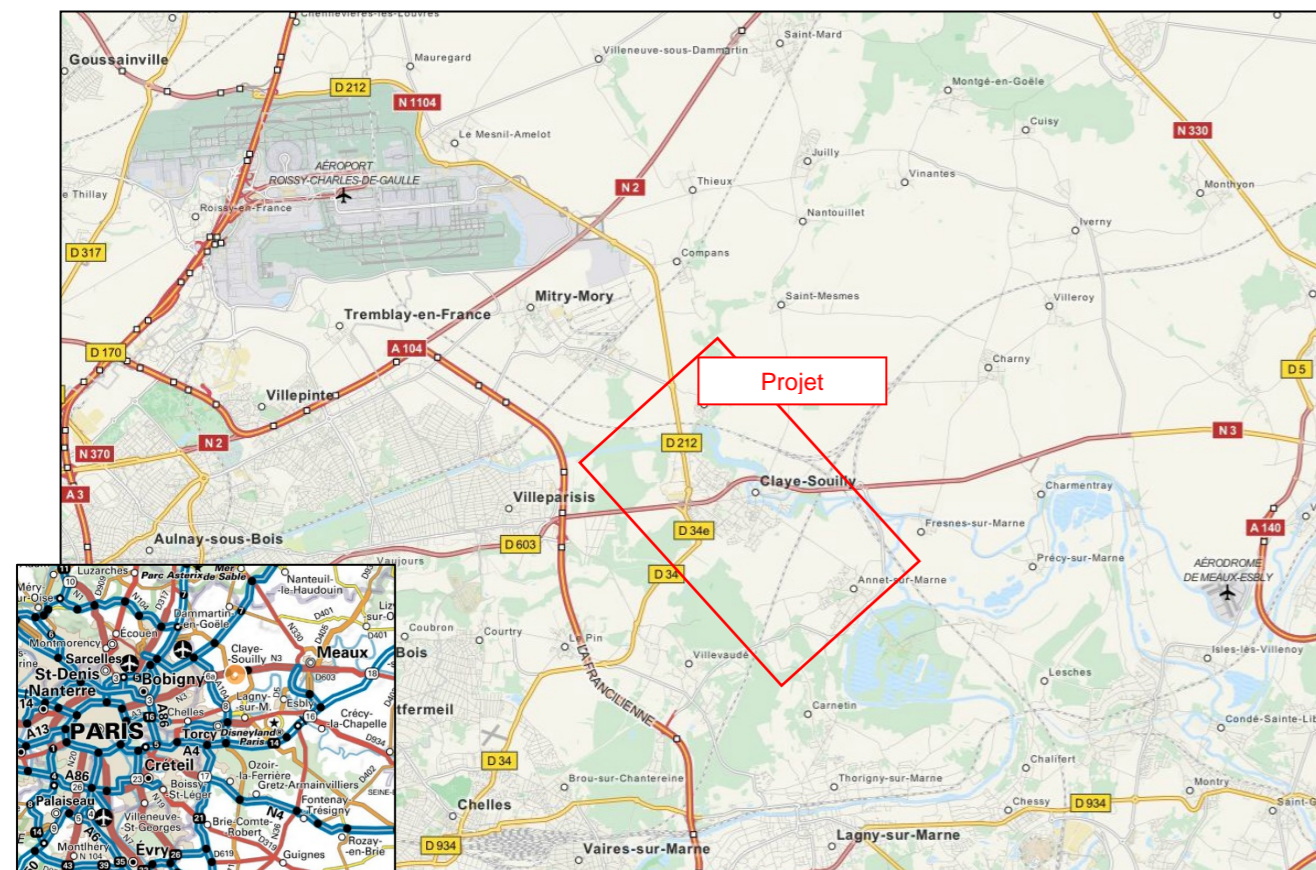
5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

2 Description du projet et délimitation du territoire

2.1 Contexte et objectifs du projet

2.1.1 Contexte du projet

Le projet de canalisation de rejet vers la Marne consiste à prolonger la canalisation existante de rejet des Eaux Pluviales de l'Aéroport de Paris – Charles de Gaulle jusqu'à la Marne. Le projet de la canalisation Marne est situé à au Nord-ouest du département de la Seine et Marne, à environ 5 kilomètres au Sud-Est de la plateforme de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle.



La canalisation existante de rejet des eaux de qualité adéquate vers le milieu naturel, entre la sortie de la station de traitement et le rejet actuel au niveau du ru des Cerceaux, est conservée et réutilisée. À partir de ce point de rejet, différentes solutions de tracés ont été envisagées. Ces différents tracés ont fait l'objet d'une analyse multicritères pour aide à la décision.

Un 1er tracé de canalisation étudié a été rejeté en phase avant-projet après concertation avec les élus de Claye-Souilly et Annet-sur-Marne, opposés au passage de la canalisation et par conséquent, à la réalisation de travaux de si grande envergure dans le centre-ville de ces communes.

Ce rejet a enclenché une nouvelle étude de faisabilité réalisée par le maître d'œuvre en mars 2016. En concertation avec les élus, ADP a ainsi proposé un nouveau tracé qui diffère du précédent tracé dit « gravitaire » après la traversée de la RD212 pour contourner la zone urbaine de Claye-Souilly par le Nord-Est et rejoint l'ancien tracé au droit de la traversée de la voie ferrée SNCF.

Compte-tenu des enjeux majeurs de la zone d'étude, le fuseau des tracés étudiés a été restreint en raison des contraintes suivantes : linéaire de la canalisation, topographie et densité d'urbanisation. Un tracé court permettant un écoulement gravitaire, et qui ne traverse aucun centre-ville ni route à forte circulation a été privilégié.

La canalisation projetée sera mise en œuvre en tranchée et localement au microtunnelier. Le tracé devant respecter un écoulement gravitaire, la canalisation sera descendue de 1 à 25 m de profondeur environ par rapport au terrain naturel.

2.1.2 Objectifs du projet

L'objectif du tracé retenu est de permettre un écoulement gravitaire des eaux depuis la Réneuse vers la Marne. Il est possible de prolonger le tracé dans le camping de l'Île Demoiselle, pour un rejet en aval de la station de pompage d'eau potable et un linéaire total d'environ 9,5 km.

La mise en place de ce projet aura pour effet :

- De permettre le débit de vidange des Renardières de 1 à 2 m³/s ;
- L'assouplissement des enjeux de qualité assignés au rejet dans la Réneuse.

2.2 Principes d'aménagement

2.2.1 Tracé en plan

Le tracé retenu traverse les communes suivantes : Gressy, Claye-Souilly, Messy, Annet-sur-Marne.

Le point de départ de la canalisation projetée est la connexion au réseau existant entre le bassin des Renardières et la Réneuse au moyen d'un ouvrage de bifurcation. Cet ouvrage est situé directement en amont du regard existant R41, côté nord du chemin rural.

La canalisation suit le chemin rural dit « des communes » sur la commune de Gressy jusqu'à traverser la RD212. Elle suit ensuite la voie communale dit « chemin de la Rosée », avant de traverser la rivière Réneuse et le canal de l'Ourcq en une fois.

Elle longe par la suite la Réneuse par la rive droite puis la Beuvronne par la rive droite, en traversant une zone boisée. Elle est située à partir de la confluence entre la Réneuse et la Beuvronne sur la commune de Claye-Souilly, avec un court passage sur la commune de Messy. Elle continue de longer la Beuvronne, jusqu'à la confluence entre la Beuvronne et le ru de Souilly. A ce niveau, elle passe sous le ru de Souilly puis sous la Beuvronne, afin de raccrocher la parcelle agricole au sud de la station d'épuration et le boisement entre la Beuvronne et le Canal de l'Ourcq. La canalisation traverse alors le Canal de l'Ourcq puis la RD404 (« route de Messy »), passe sous la colline de la Cité de la Solidarité, traverse le « chemin de Claye à Charny » puis traverse à nouveau le Canal de l'Ourcq. Elle passe alors sous la RN3 puis sous la RD422 (« avenue Aristide Briand ») avant d'emprunter une zone boisée.

Elle traverse alors en une fois la Beuvronne et le fossé de Montigny, au point où ces deux cours d'eau sont les plus proches. La canalisation passe alors sous le viaduc d'une LGV puis longe une zone de remblai de stockage de matériaux inertes géré par l'entreprise ECT jusqu'à arriver à proximité d'Annet-sur-Marne.

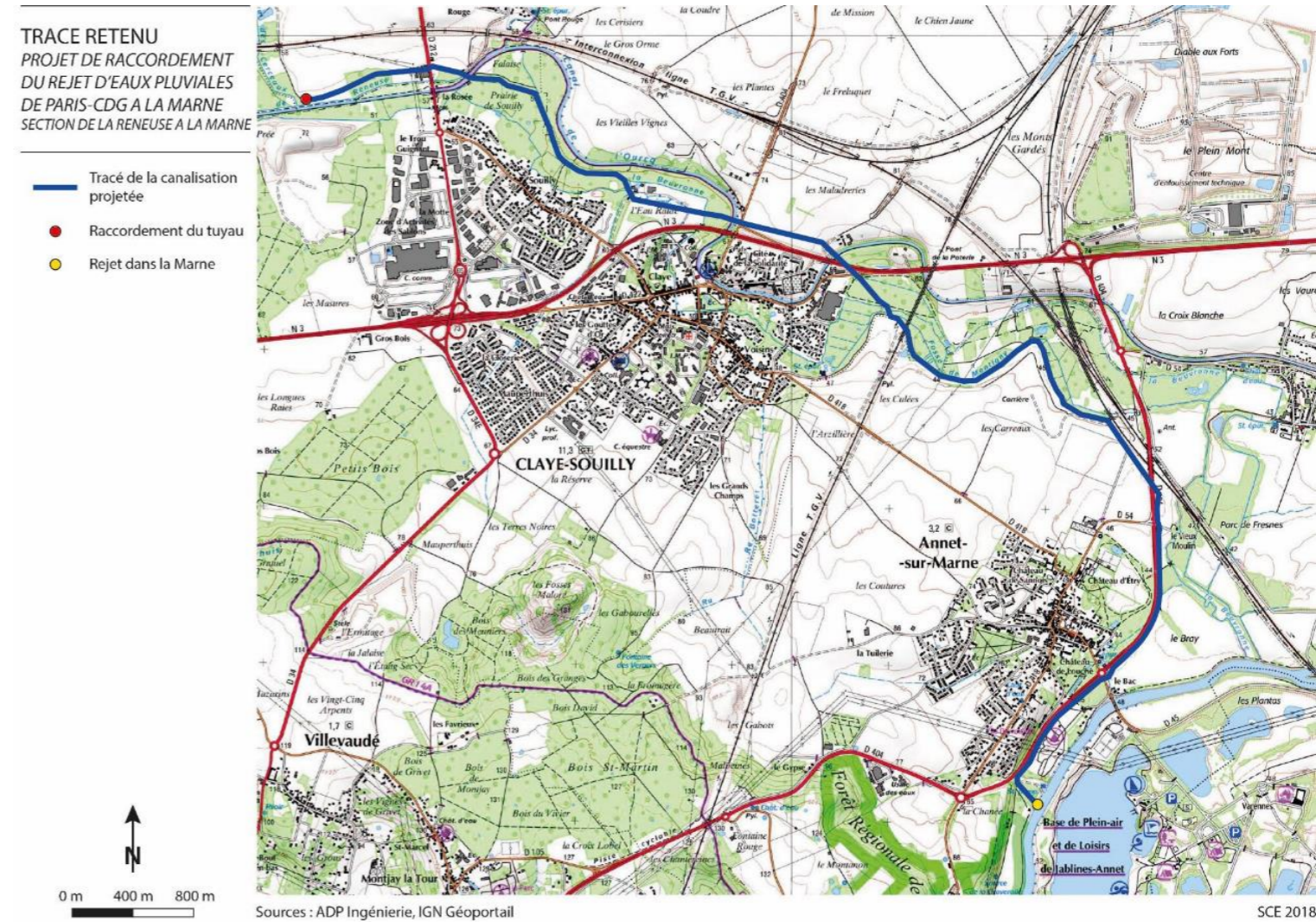
Elle longe alors une autre LGV, puis traverse la RD404. Elle longe alors la RD404 par l'est, en pied de talus du remblai de cette route, traverse le chemin d'accès au lieu-dit « le Moulin », emprunte le « chemin rural du Bray » jusqu'à traverser la RD45 (« rue du Bac »).

Figure 1 Viaduc de la LGV Est au niveau du passage de la canalisation



Source : AVP, ADPI – avril 2017

Elle longe à nouveau la RD404, en passant en limite de la parcelle "La Grille" puis en limite du camping de l'Île Demoiselle, contourne la station de pompage d'Annet-sur-Marne, traverse un espace boisé et enfin se rejette dans la Marne en aval de la station de pompage d'Annet-sur-Marne.



2.2.2 Profil en long

La canalisation fonctionnera purement en gravitaire.

Le profil en long présente un dénivelé total de 14,60 m (cote FE¹ départ 52,67 m ; cote FE rejet 38,07 m) sur environ 9400 ml, soit une pente moyenne de 0,16 %. Trois sections peuvent être distinguées :

- ▶ De l'origine (R1) au regard R14 (situé à l'abscisse 794,61 m), la pente est de 0,3 % ;
- ▶ Du regard R14 au regard R55 (situé à l'abscisse 4348,05 m), la pente est de 0,2 % ;
- ▶ Du regard R55 au rejet (en aval du regard R118), la pente est de 0,1 %.

Ces pentes sont extrêmement faibles, et bien qu'elles permettent théoriquement un débit de 1.8 m³/s, quand le diamètre de la canalisation est suffisant, elles seront techniquement compliquées à réaliser en phase chantier : il est fort probable qu'au final la canalisation présente ponctuellement des faux-plats voir des contrepentes. Le diamètre de canalisation a été surdimensionné afin qu'elle puisse évacuer le débit même en présence de faux plats locaux ou contre pentes.

¹ FE = Fil d'Eau

2.2.3 Techniques de pose de la canalisation

Le choix de la technique de mise en œuvre de la canalisation a été guidé par le principe suivant : le tracé de la canalisation étant en très grande majorité en zone rurale, une technique en tranchée ouverte a été retenue par défaut pour des raisons économiques et de faisabilité technique.

Le franchissement des cours d'eau (Reneuse, Beuvronne, Fossé de Montigny) et du canal de l'Ourcq étant impossible en surface, ces obstacles seront passés en sous-œuvre.

Pour ce qui est des infrastructures routières (RD 212, N3, RD 404, RD 45), il est impossible de passer en surface en raison du trafic très important qu'elles reçoivent, aussi elles seront également passées en sous-œuvre.

Regards de visite

Les regards sont destinés à l'accès à la conduite pour le personnel à des fins de visite et d'entretien. Ils sont au nombre de 113. La profondeur des ouvrages varie entre 1,3 m et une vingtaine de mètres (pour les 2 regards situés au niveau de la colline de la solidarité sur la commune de Claye-Souilly

Ouvrages particuliers

La canalisation comprend également quelques ouvrages particuliers :

- ▶ Ouvrage de bifurcation au niveau du raccordement sur la canalisation existante
- ▶ Siphons au niveau du double passage sous la Reneuse et le canal de l'Ourcq, du simple passage sous la Beuvronne et du double passage sous la Beuvronne et le fossé de Montigny. En compléments, des siphons seront également posés sous la RD45.
- ▶ Station de mesure, située au bord de la RD 404 à proximité du Vieux Moulin et permettant de mesurer la qualité et la quantité des eaux qui seront rejetées dans la Marne.
- ▶ Ouvrage de rejet situé au point de rejet dans la Marne.

2.3 Insertion dans le SDRIF

Le SDRIF définit, pour l'horizon 2030, **une politique territoriale à l'échelle de la région Île-de-France** en termes d'aménagement de l'espace et de développement urbain et démographique. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le SDRIF 2030 a été approuvé par décret du 27 décembre 2013. Il remplace ainsi l'ancien SDRIF de 1994 dont la révision avait été lancée en 2005. Il s'appuie sur une politique visant la mise en œuvre des objectifs stratégiques régionaux. Il se décline dans le projet spatial régional articulé autour de trois piliers :

- > **Relier et structurer**, pour permettre une région plus connectée et plus durable ;
- > **Polariser et équilibrer**, pour construire une région plus diverse, vivante et attractive ;
- > **Préserver et valoriser**, pour développer une région plus vivante et plus verte.

Concernant l'agriculture, le SDRIF se donne pour objectif de renforcer l'activité agricole et ses filières économiques.

L'Île-de-France compte environ 5 000 exploitations agricoles, les trois quarts en grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves), qui cultivent plus de 90 % de la surface agricole régionale. Les autres filières (élevage, maraîchage, arboriculture, horticulture, etc.) même si elles représentent seulement 10 % des terres agricoles, apportent une diversité de productions essentielle pour l'Île-de-France.

Le SDRIF souhaite promouvoir une agriculture durable et économiquement viable qui réponde aux attentes des consommateurs et aux défis environnementaux, et en particulier renforcer le lien entre productions et alimentation, en bénéficiant du potentiel d'une région métropolitaine de 11,5 millions de consommateurs.

Le développement des filières courtes de proximité et les pratiques respectueuses de l'environnement doivent être encouragés. La diversification des marchés et des circuits de commercialisation, le développement des filières énergétiques, d'agromatériaux, de chimie verte, lorsqu'elles ne sont pas en opposition avec une agriculture tournée vers l'alimentation, sont également à développer pour davantage de robustesse face aux enjeux climatiques, énergétiques, économiques (politique agricole européenne, mondialisation des marchés). Les équipements d'amont et d'aval des filières (silos, équipements de transformation : moulins, sucreries, malterie, abattoirs, laiteries, fromageries, légumeries, conserveries, mais aussi scieries) sans lesquels ces dernières ne peuvent se développer sont à maintenir ou, le cas échéant, à créer.

À cet égard, la préservation des capacités du marché d'intérêt national de Rungis et des silos embranchés sur le fleuve est particulièrement stratégique.

L'accueil d'entreprises dont l'activité est liée à l'innovation, la production, la fabrication, les services exploitant les productions agricoles (agroalimentaires, agromatériaux, valorisation de la biomasse), sera favorisé.

Le regroupement de ce type d'activités pour créer des polarités d'innovation et d'industries nouvelles (écosites, « pôles matériaux », etc.) doit être encouragé.

Le projet de canalisation Marne veillera à respecter ces orientations réglementaires.

La carte de destination en page suivante illustre l'insertion du projet au sein du SDRIF.

La canalisation s'insère sur des espaces agricoles à préserver et à valoriser.

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international	—	—	↔
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris Tracé de référence	↔
	Niveau de desserte territoriale	—	—	↔
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•	•	•	
Gare TGV	•	•	•	

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)	
	Autoroute et voie rapide	—	—	↔
	Réseau routier principal	—	—	↔
	Franchissement	—	—	↔
	Aménagement fluvial	—	—	↔

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

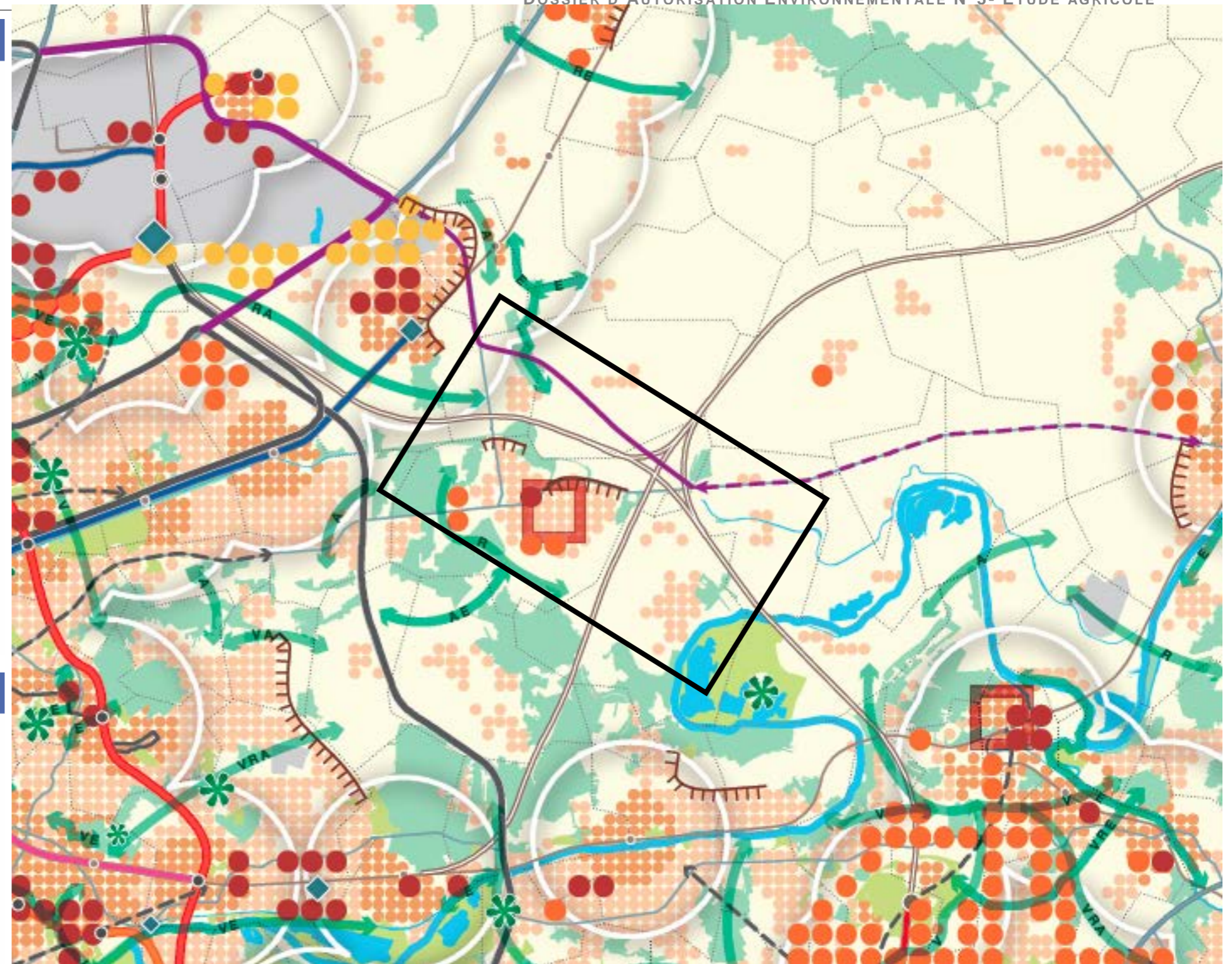


Figure 2 : Carte de desserte générale des différentes parties du territoire

Préserver et valoriser

- ▬ Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- * * Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

2.4 Occupation du sol au droit du projet

Le projet s'insère sur un territoire péri-urbain, essentiellement constitué de terres agricoles, de forêt et de bâti.

La carte ci-après présente l'occupation du sol selon la terminologie Corine Biotope.

Tableau 1 : Occupation du sol sur la zone d'étude selon la terminologie Corine Biotope

Code Corine Biotope	Libellé Corine Biotope	Surface au sein de la zone d'étude (ha)
112	Tissu urbain discontinu	348
121	Zones industrielles ou commerciales et installations	75
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	101
131	Extraction de matériaux	34
132	Décharges	5
142	Equipements sportifs et de loisirs	52
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	878
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	78
311	Forêts de feuillus	445
512	Plans d'eau	78

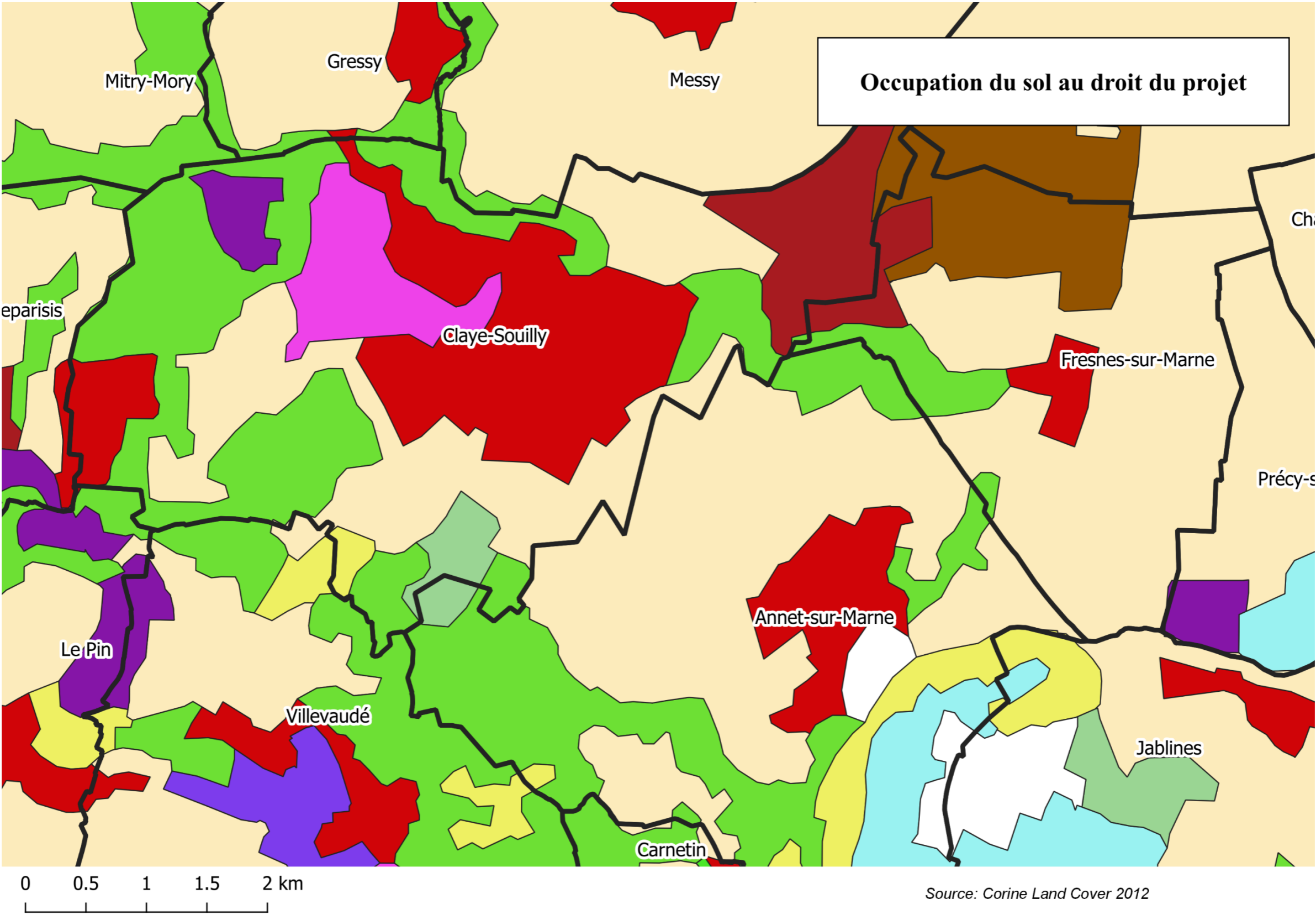


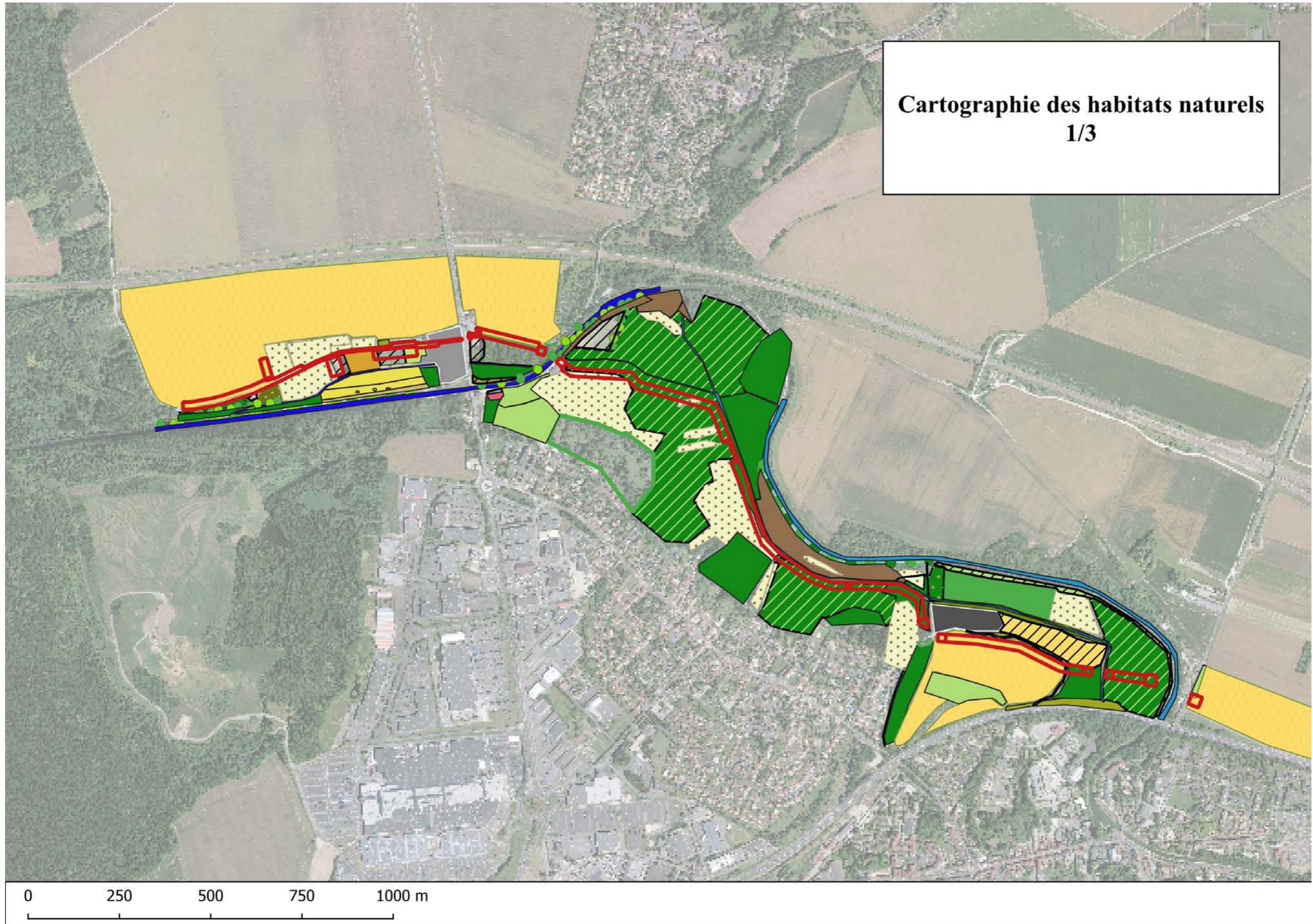
Figure 3 : Occupation du sol au droit du projet

2.5 Habitats naturels

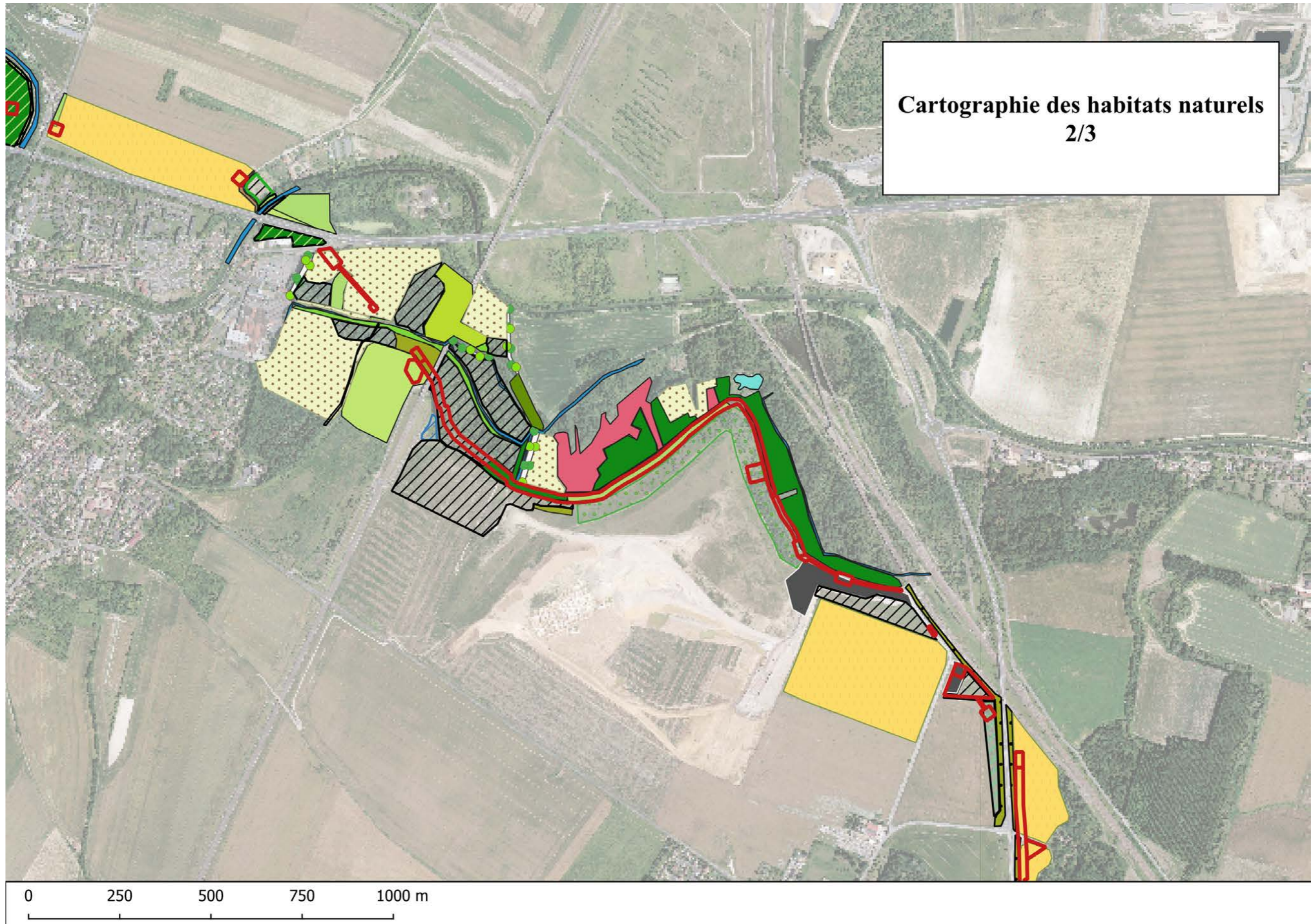
Des inventaires écologiques ont été réalisés par le bureau d'étude SCE dans le cadre du projet entre 2014 et 2018.

Les résultats concernant les relevés des habitats sont présentés dans les cartes ci-après.

 Emprise projet et travaux	 53.16 / Végétation à Phalaris arundinacea
Habitats	 53.21 / Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies)
 22 / Eaux douces stagnantes	 82 / Cultures
 24 / Eaux courantes	 83.3 / Plantations
 24.1 / Lits des rivières	 83.3 / Plantations x 31.8 / Fourrés
 31.8 / Fourrés	 83.31 / Plantations de conifères
 31.8 / Fourrés x 31.831 / Ronciers	 83.32 / Plantations d'arbres feuillus
 31.8 / Fourrés x 87.1 / Terrains en friche	 83.32 / Plantations d'arbres feuillus x 38 / Prairies mésophiles
 31.81 / Fourrés médio-européens sur sol fertile	 83.32 / Plantations d'arbres feuillus x 87.1 / Terrains en friche
 31.831 / Ronciers x 87.1 / Terrains en friche	 83.321 / Plantations de Peupliers
 31.8C / Fourrés de Noisetiers	 83.321 / Plantations de Peupliers x 31.81 / Fourrés médio-européens
 37.2 / Prairies humides eutrophes x 87.1 / Terrains en friche	 83.321 / Plantations de Peupliers x 44.13 / Forêts galeries de Saules blancs
 38 / Prairies mésophiles x 84.1 / Alignements d'arbres	 84.1 / Alignements d'arbres
 38 / Prairies mésophiles x 87.1 / Terrains en friche	 84.1 / Alignements d'arbres x 31.8 / Fourrés
 41 / Forêts caducifoliées	 85 / Parcs urbains et grands jardins
 41 / Forêts caducifoliées x 87.1 / Terrains en friche	 85.3 / Jardins
 41.C / Aulnaies	 85.3 / Jardins x 87.1 / Terrains en friche
 44 / Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	 86 / Villes, villages et sites industriels
 44 / Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides x 31.8 / Fourrés	 86.3 / Sites industriels en activité
 44 / Forêts riveraines, fourrés très humides x 31.81 / Fourrés médio-européens	 87.1 / Terrains en friche
 44 / Forêts riveraines, fourrés très humides x 41 / Forêts caducifoliées	 87.1 / Terrains en friche x 31.8 / Fourrés
 44.1 / Formations riveraines de Saules	 87.1 / Terrains en friche x 82 / Cultures
 44.921 / Saussaies marécageuses à Saule cendré	 89 / Lagunes et réservoirs industriels, canaux x 87.1 / Terrains en friche
 53.11 / Phragmitaies	 89.22 / Fossés et petits canaux
 53.111 / Phragmitaies inondées	

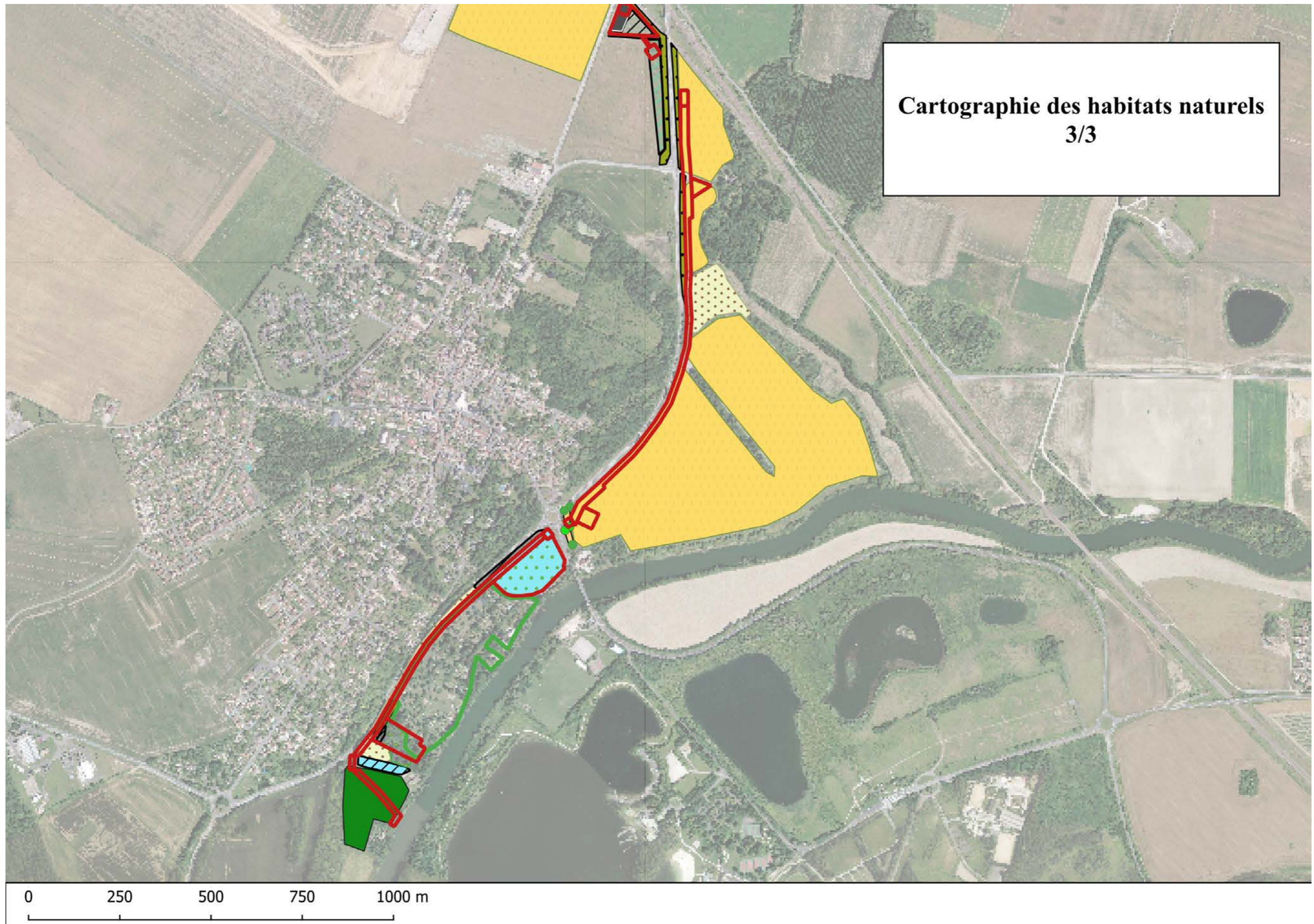


Cartographie des habitats naturels
1/3



Cartographie des habitats naturels
2/3

0 250 500 750 1000 m



Cartographie des habitats naturels
3/3

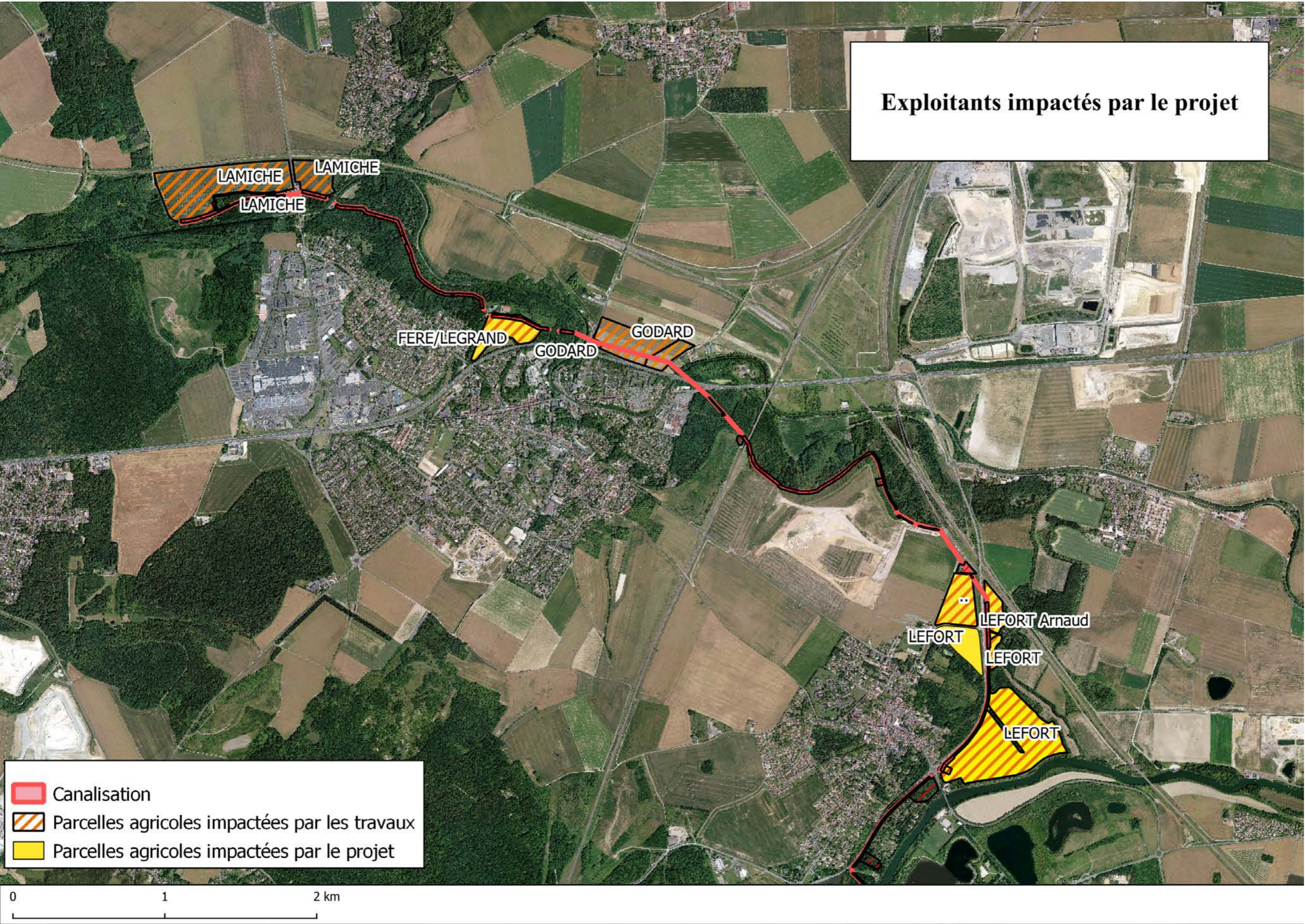
2.6 Contexte agricole au droit du projet

Le tableau suivant recense les exploitants concernés par le projet et/ou par ses travaux

Tableau 2 : Exploitations agricoles concernés par le projet

Exploitant	Commune	Numéro de parcelle	Surface totale (m²)	Propriétaire	Cultures majoritaires
Jean-François LAMICHE	Gressy	ZD27	22 410	GIRON Lynda Dominique et Patrick Jean Louis	Colza
	Gressy	ZD8	195 620	LAMICHE	Colza
	Claye-Souilly	ZC4	56 612	LAMICHE	Blé tendre
Hassan FERÉ/Michel LEGRAND	Claye-Souilly	B1176	63 307	LA ROSEE	Colza / Blé tendre / Orge / Maïs
GODARD André	Claye-Souilly	YA19	85 331	M. André GODARD / Mme Stanislaw TULACZ	Colza / Blé / Maïs / Orge de printemps
		YA18	9 968	ALBARELLO MARIO BIAL SUZANNE MARIE ODETTE	
LEFORT Arnaud	Annet-sur-Marne	ZC111	9 942	PERIN Catherine Hélène Marie Joseph RAUSCENT Gerard Edouard Georges	
		ZC138	69 457	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	
		ZD5	14 444	PERIN Catherine Hélène Marie Joseph RAUSCENT Gerard Edouard Georges	
		ZD6	20 617	PERIN Catherine Hélène Marie Joseph RAUSCENT Gerard Edouard Georges	
		ZD38	326 725	BERTHAULT Monique Lucienne Marie LEFORT Jean Lucien	
		ZD64	51 102	PERIN Catherine Hélène Marie Joseph RAUSCENT Gerard Edouard Georges	

Les parcelles concernées par le projet correspondent essentiellement à des cultures céréalières et fourragères.



2.7 Définition des périmètres étudiés au sein de l'étude agricole

L'étude agricole est basée sur deux périmètres d'étude différents, permettant d'appréhender l'ensemble des enjeux agricoles du territoire.

2.7.1 Périmètre d'impacts directs

Le **périmètre d'impact directs** représente le territoire sur lequel le projet aura des **conséquences directes**, comme la consommation d'emprises, la perturbation des cheminements agricoles, ...

Dans le cadre du projet de Canalisation-Marne, le périmètre d'impacts directs est formé par l'emprise totale du projet et par les communes sur lesquelles se situent les parcelles agricoles impactées, soit :

- Gressy
- Claye-Souilly
- Messy
- Annet sur Marne

2.7.2 Périmètre d'influence du projet

Le **périmètre d'influence** du projet est plus large que le périmètre d'impacts directs et permet d'englober les **équipements structurants** qui interagissent avec les exploitations agricoles.

Il permet ainsi de caractériser les impacts du projet sur le milieu agricole à plus grande échelle.

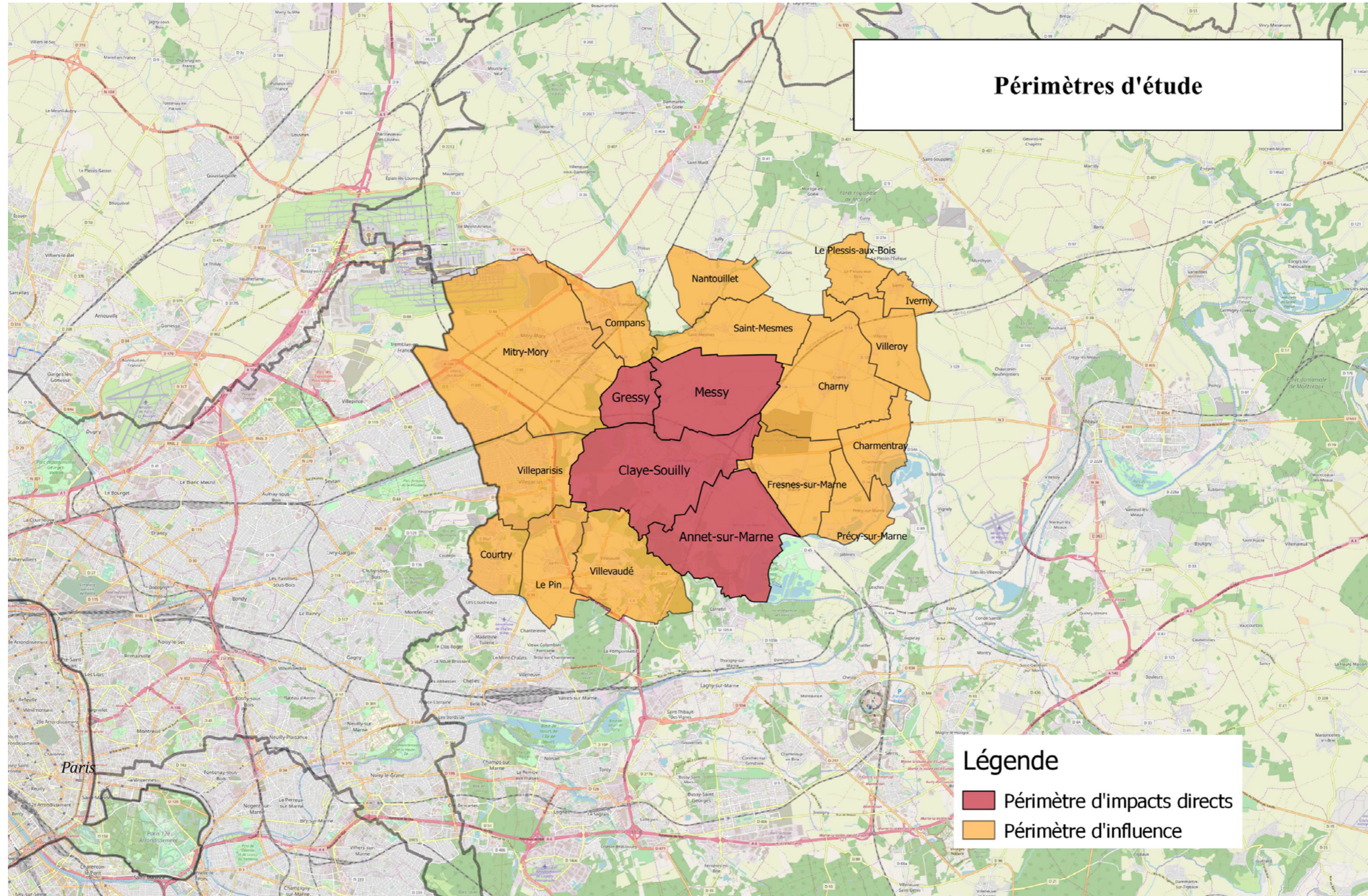
Le périmètre d'influence du projet choisi s'étend sur 19 communes, représentant le canton agricole de Mitry-Claye.

Il s'inscrit au cœur des petites régions agricoles « Goële et Multien » et « Vallée de la Marne et du Morin ».

Les périmètres d'impacts directs et d'influence du projet sont représentés sur la carte en page suivante.



Figure 4 : Illustration des différents cantons agricoles de Seine-et-Marne (Source : FDSEA 77)



Source: Data.gouv, openstreetmap

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole

3.1 Caractérisation de la production agricole primaire

3.1.1 Les exploitations agricoles du territoire

Les communes du périmètre d'impacts directs sont marquées par les activités agricoles, la surface agricole utile (SAU) en 2012 étaient :

- ▶ **Annet-sur-Marne : 535,92 ha (40,8% du territoire communal).** L'agriculture est l'activité principale d'Annet-sur-Marne jusqu'au milieu du XXème siècle. En 1900, il existe 13 fermes, mais il n'en reste qu'une à la fin du XXème siècle. En 2018, aucun habitant de la commune n'est agriculteur. Cependant, onze exploitants cultivent 470 ha sur la commune (blé tendre d'hiver, orge, colza), dont 11 ha de plantes aromatiques et médicinales. Les exploitations sont, de manière générale, de grande taille (130 à 370 ha) avec des parcelles allant de 10 à 40 ha.
- ▶ **Claye-Souilly : 369,07 ha (24,5% du territoire communal).** La commune de 1507 ha accueille des espaces urbanisés ainsi que des espaces agricole et boisés, appartenant à la ceinture verte de l'agglomération parisienne. Elle compte deux exploitations sur son territoire, une grande culture et une exploitation en polyculture-élevage avec un atelier de maraichage. La commune compte également deux centres équestres, récemment inclus dans le secteur « activité agricole ». Une dizaine d'exploitants ont cependant des terres situées à Claye-Souilly.
- ▶ **Gressy : 230,13 ha (68,7% du territoire communal).** La commune est majoritairement constituée de terres arables et de forêts. Les zones urbanisées ne représentent que 10 % de sa surface. Deux exploitations sont présentes sur la commune, une exploitation céréalière et un verger.
- ▶ **Messy : 902,29 ha (87,4% du territoire communal).** Messy est constituée d'une majeure partie de champs de cultures céréalières et betteravières. Son sol, recouvert d'un limon fertile, a permis le développement de la grande culture, surtout celle des céréales. Quatre fermes se partagent encore près de mille hectares de terres cultivables.

Le nombre d'exploitation sur les communes suit la même tendance qu'à l'échelle du département : 6 exploitations ont disparu entre les années 2000 et 2010, soit 37 % des exploitations du périmètres d'impacts directs (812 en Seine et Marne, soit 25 % des exploitations).

Concernant la Surface Agricole Utile, elle a diminué de 27 % entre 2000 et 2010 sur les communes du périmètre. De même, le cheptel a connu une forte baisse sur la commune de Claye-Souilly.

Trois exploitations sont concernées par le projet :

- *EARL Legrand, où travaillent deux personnes, Mr Legrand et Mr Fere. Il s'agit d'une exploitation de 180 ha, implantée à Villeparisis, où sont cultivés du colza, du blé tendre, de l'orge et du maïs. Des parcelles sont exploitées à Claye-Souilly ;*
- *Exploitation de Mr Lefort, où sont cultivés du colza, du blé, du maïs et de l'orge de printemps. Des parcelles sont exploitées à Claye-Souilly et à Annet-sur-Marne ;*
- *Exploitation de Mr Lamiche, gérée avec sa femme. Les parcelles concernées sont situées à Gressy. Il s'agit d'une exploitation de 145 ha, où sont cultivés du colza, du blé tendre et de l'orge de printemps. Mr Lamiche produit aussi des sapins de Noël et quelques courges.*



Figure 5 : Parcelle agricole Annet-sur-Marne



Figure 6 : Claye-Souilly, ceinture verte de l'agglomération parisienne (Iris Conseil, avril 2018)



Figure 7 : Parcelle agricole Gressy



Figure 8 : Parcelles agricoles à Messy

3.1.2 Une production essentiellement orientée vers les céréales et les oléoprotéagineux

Ainsi, plus de 55% de la surface du périmètre d'impacts directs est cultivée. Cette activité agricole correspondant à de grandes cultures plutôt qu'à de l'élevage.

L'orientation technico-commerciale des communes est **céréales et oléoprotéagineux**, à l'exception de Messy, où les cultures générales (autres grandes cultures) dominent.

Les exploitants concernés par le projet cultivent du colza, du blé, du maïs et de l'orge. Les ordres de grandeur des rendements de chaque culture sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Rendements moyens des cultures sur les exploitations concernées par le projet

Culture	Rendement moyen ces dernières années (q/ha)
Colza	40/45
Blé	85/90
Maïs	100
Orge	60/70

Tableau 4 : Données agricoles des communes (Source : Recensement agricole Agreste)

Communes	Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune en 2010	Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune en 2000	Evolution	Travail dans les exploitations agricoles (en UTA) en 2010	Travail dans les exploitations agricoles en (unité de travail annuel) en 2000	Evolution	SAU (ha) en 2010	SAU (ha) en 2000	Evolution	Cheptel (en unité de gros bétail) en 2010	Cheptel (en unité de gros bétail) en 2000	Evolution	Orientation technico commerciale de la commune
Annet-sur-Marne	1	3	-2	1	2	-1	160	254	-37%	0	2	-2	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Claye-Souilly	4	6	-2	2	5	-3	200	260	-23%	18	85	67	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Gressy	2	2	/	6	3	+3	152	151	/	0	1	-1	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Messy	3	5	-2	6	10	-4	668	943	-29%	0	0	/	Cultures générales (autres grandes cultures)
Périmètre d'impacts directs	10	16	-6	15	20	-5	1180	1608	-27%	18	86	68	/
Seine et Marne	2 430	3242	-812	4362	5754	-1392	338 700	342 630	-1%	33 358	35 791	-2433	/

UTA= Unité de travail annuel, équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année dans une exploitation agricole.

3.2 Analyse de la filière économique agricole amont et aval

3.2.1 Fournisseurs agricoles

Le principal fournisseur de fournitures pour le fonctionnement des exploitations agricoles (intrants comme les engrais et les produits de protection des plantes, des semences certifiées et des équipements cour de ferme...) est la coopérative Valfrance.

Au total, 22 magasins permettent de s'approvisionner, mais la plus grande partie des fournitures est livrée directement en ferme.

3.2.2 Transformation de la production

Transformation

La plupart des productions sont intégrées dans des filières longues et structurées.

La qualité supérieure du blé lui vaut une valorisation en meunerie (farine). Le blé est transformé pour 75 % en farine en Ile-de-France puis destiné à export ou à industrie. Le reste part en amidonnerie dans le Pas-de-Calais.

L'orge de brasserie est transformée à 50 % dans le Nord de la France et à 50% à l'export.

Le maïs est valorisé à 60 % en amidonnerie par l'usine Roquette, 20 % en alimentation animale en France et 20% en maïserie en Belgique.

Le colza est transformé en usine de trituration (pour produire du diester) 75% en France et 25 % en Belgique.

La betterave est transformée en sucre (usine TEREOS, dans l'Oise)

La pomme de terre part pour partie dans l'industrie de la féculerie, et le reste en industrie agro-alimentaire.

Acteurs du périmètre

- **Coopérative Valfrance (Charny)**

La coopérative regroupe 1371 fermes dans l'Oise et la Seine et Marne. Elle possède 31 silos de stockage et de travail du grain pour une récolte d'environ 823 683 tonnes. Un silo est situé au sein du périmètre d'influence, sur la commune de Charny.

En termes d'apport, 50% des agriculteurs sociétaires fournissent 80 % de la collecte Valfrance. L'apport moyen par sociétaire est de 1 048 tonnes pour une SAU moyenne de 204 hectares.

L'assolement moyen d'une ferme Valfrance est constitué de : 46% de blé meunier, 14% de colza durable, 13% de betterave à sucre, 9% de maïs, 8% d'orge d'hiver et de printemps, 5% de féverole, 1% pois jaune et vert (et 4% autres).

La coopérative aliment principalement par train et par péniche la région parisienne et l'Europe du Nord.



Figure 9 : Bassin de collecte de la coopérative Valfrance (Source : Valfrance)



• **Moulin Decollogne**

Il s'agit de l'ancienne Société d'exploitation des Moulins de la Marne, des artisans meuniers au service des boulangers.

Un moulin est situé au sein du périmètre d'influence, à Précy-sur-Marne. Précy-sur-Marne est le moulin historique de Decollogne. C'est de ce site qu'est parti le rayonnement de la marque et des farines, auprès de boulangers parisiens et de professionnels réputés de la gastronomie. Le moulin de Précy-sur-Marne assure la production de farine conventionnelle, sur meules de pierre et sur cylindres. Il est par ailleurs équipé d'un fournil de formation, permettant aux professionnels qui l'animent de dispenser des formations recherchées auprès de boulangers et meuniers, et de les sensibiliser au travail de farines haut de gamme.

Ce moulin conserve aujourd'hui une très belle attractivité, et poursuit son développement avec d'autres régions françaises et avec l'Europe.



Figure 10 : Intérieur des moulins Decollogne (Source : Decollogne)

• **Biscuiterie Astruc**

La biscuiterie Astruc a été fondée en 1927 à Villeparisis. Le biscuitier vendait alors sa marchandise de ville en ville. Aujourd'hui, l'entreprise vend une trentaine de gâteaux différents, du financier à la cigarette, en passant par les mignardises servies dans les cafés gourmands de grands hôtels, les rochers coco, les palets, les meringues.

Les trois millions et demi de boîtes produites chaque année, soit 1,3 t, se retrouvent dans les rayons frais des grandes surfaces en France et même à l'étranger en Italie ou en Belgique.

La biscuiterie est engagée dans une démarche éco-citoyenne, le directeur se fournit à 75 % avec de la farine, des œufs, du sucre et du beurre venus de 250 km à la ronde.



Figure 11 : Fabrication de cigarettes russes à la biscuiterie Astruc (Source : Valentine Rousseau, Le Parisien, 2018)

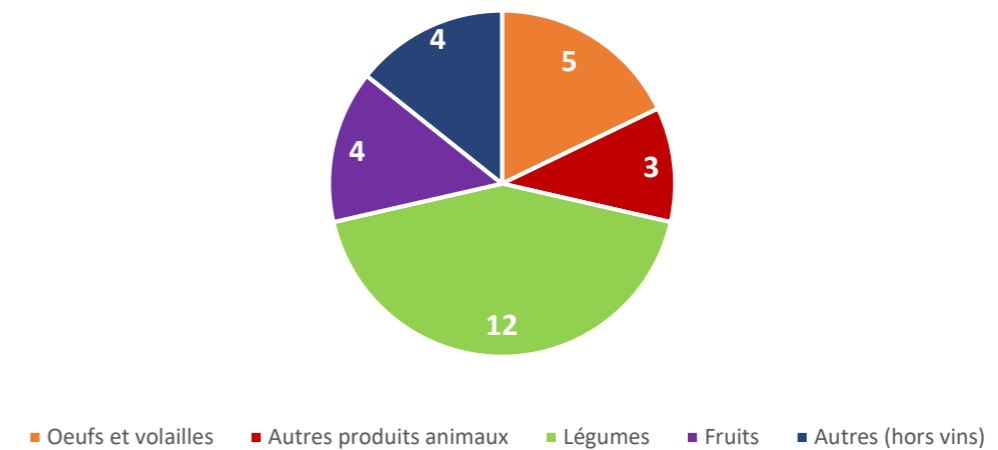
3.2.3 Commercialisation

La commercialisation est majoritairement répartie entre :

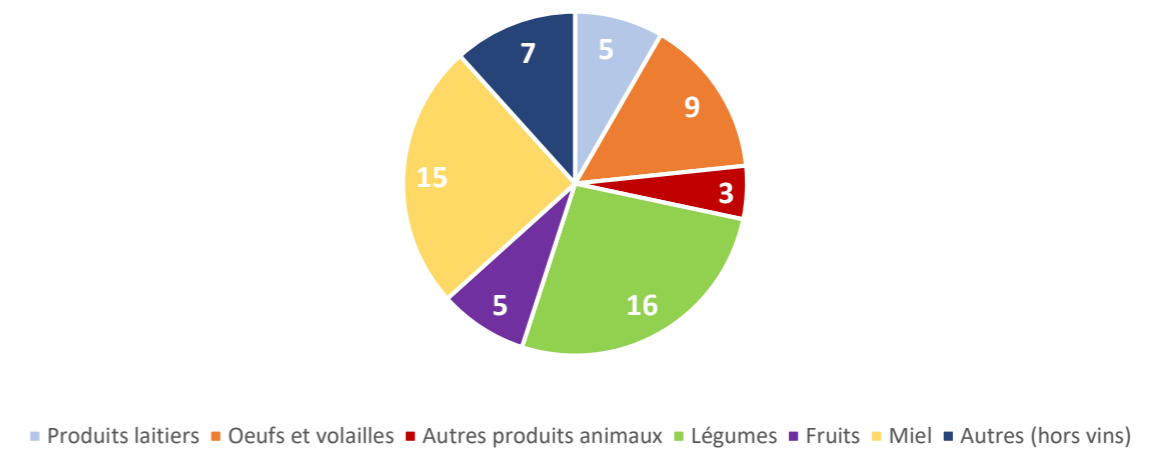
- Une petite part de négoce, mais aucun silo de négociant n'est présent sur le territoire ;
- Une grande majorité en coopérative pour les céréales et oléoprotéagineux ;
- Directement en industrie pour les légumes.

Par ailleurs, bien que les systèmes de production dominants soient peu propices aux circuits courts, la situation périurbaine du territoire offre des opportunités économiques pour les exploitations. Pour la petite région agricole, « Goële et Multien », 15 % des exploitations commercialisent par circuits courts. Dans la petite région agricole, « Vallée de la Marne et du Morin », ce taux atteint 20% ».

Commercialisation en circuit court Goële et Multien



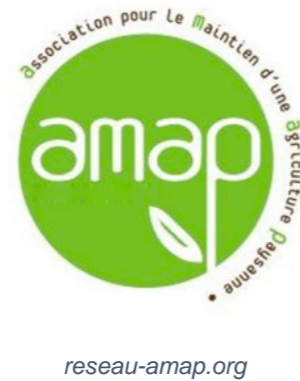
Commercialisation en circuit court Vallée de la Marne et du Morin



Comme l'indique les graphiques ci-dessus, ce sont majoritairement les légumes qui sont commercialisés en vente directe.

Les producteurs peuvent également commercialiser leurs produits via des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne). Au total, 3 AMAP sont situées sur le périmètre d'influence du projet :

- Les Poti'ront à Claye Souilly ;
- Le Panier Courtryot à Courtry ;
- De Part et d'Autre du Canal à Villeparisis.



Les exploitants impactés par le projet passent majoritairement par des coopératives pour vendre leur production. L'EARL de Mr Legrand et Mr Fere réalise également de la vente directe, sous forme de sacs de 25kg, à destination de particuliers et de collectivités.

Mr Lamiche réalise des ventes à la ferme pour ce qui concerne les sapins de Noël et les courges.

3.3 Enjeux agricoles sur le territoire

L'agriculture francilienne est souvent confrontée à de nombreux phénomènes de **déstabilisation liés à la péri-urbanité**. Celle-ci est caractérisée par le fait que les espaces agricoles franciliens sont à la fois outils de production pour les agriculteurs, espaces ouverts contribuant au cadre de vie des citadins et réserve foncière pour l'urbanisation future. Ces 50 dernières années, près de **100 000 ha de terres agricoles ont été consommés** en Ile-de-France au profit de l'expansion urbaine, avec un rythme annuel d'environ 1300 ha.

L'instabilité foncière représente une problématique majeure du périmètre d'impacts directs, entre préservation des terres agricoles et développement urbain. Le foncier communal a en effet été amputé ces dernières années par un certain nombre d'opérations (voies du TGV, écoquartier ZAC Bois des Granges...). La liaison Meaux-Roissy viendrait également à terme réduire de 20% l'exploitation maraîchère à Claye-Souilly.

De façon générale, les exploitations agricoles connaissent parallèlement **des besoins de plus en plus importants en foncier** : la surface minimale de rentabilité pour une grande exploitation agricole de type céréalière est d'environ 120 hectares. Les exploitations de grande culture présentes sur les communes arrivent à la limite de ce seuil.

Hormis la pression foncière, la situation périurbaine des exploitations entraîne parfois également **des problèmes de voisinage**. Les agriculteurs doivent travailler sur des parcelles proches des habitations et peuvent générer des nuisances sonores et olfactives. Les grandes cultures nécessitent également l'utilisation de produits phytosanitaires, qui inquiètent les habitants quant à leur dangerosité.

change.org

Lancer une pétition Mes pétitions Parcourir les pétitions Nous soutenir Se connecter

Monsieur le Maire de Fresnes sur Marne, Arrêtez l'épandage de pesticides nocifs sur Annet



518 ont signé. Allez jusqu'à 1 000 !

Prénom
Nom de famille
E-mail
France
Ville
Code postal

Elsa ESPOSITO a lancé cette pétition adressée à Jean Lucien Lefort, Maire de Fresnes sur Marne et agriculteur

Nombreuses habitations d'Annet sur Marne sont bordées par des champs sur lesquels des pesticides nocifs sont utilisés.

Malgré un courrier adressé, à vous agriculteur, mais aussi maire de Fresnes, aucune réponse n'a été reçue en retour sur un sujet plutôt sensible. nous souhaitons communiquer sur le sujet, obtenir des réponses.

- Oui ! Dites-moi si cette pétition est victorieuse et comment je peux en aider d'autres
- Non. Je ne veux pas être informé si cette pétition ou une autre progresse.

Signez cette pétition

Ne pas faire apparaître mes nom et commentaire sur cette pétition

Figure 12 : Extrait d'une pétition contre l'utilisation de produits phytosanitaires à Annet-sur-Marne (Source : Change.org, février 2019)

Enfin, les engins agricoles sont amenés à **circuler sur les routes**, qui peuvent être très fréquentées de part leur proximité avec l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Les entretiens réalisés auprès des exploitants ont permis de confirmer cette tendance au grignotage des terres agricoles en lien avec l'urbanisation. Il a cependant été souligné l'implication de certains maires dans l'équilibre entre extension communale et préservation des terres agricoles.

Des exploitants rencontrent également des difficultés avec leur voisinage et pour circuler sur certains axes.

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet engendrera différents types d'impacts sur les exploitations :

- **Emprise travaux / Zone de stockage** : les impacts des travaux seront temporaires et essentiellement liés à la réalisation de la canalisation en sous-terrain et aux quelques zones de stockage. Des puits seront également à réaliser pour sur une parcelle pour insérer le micro tunnelier. En dehors des emprises, les travaux généreront également la circulation d'engins dédiés au chantier ;
- **Ouvrages-en sous-œuvre** : le projet définitif s'insère en sous-œuvre et sera donc peu visible depuis l'extérieur. Une piste sera réalisée afin de permettre un accès à la canalisation, elle s'implante au maximum sous voirie ou chemin. Au niveau des cultures, l'occupation restera inchangée, seule une servitude de passage sera conservée ;
- **Compensation** : le projet s'implante en partie sur des boisements et des zones humides, qui devront être compensés dans le cadre de la réglementation sur les milieux naturels. Certaines parcelles agricoles pourront être utilisées à ces fins.

Tableau 5 : Parcelles agricoles impactées par le projet

Exploitant	Commune	Parcelle cadastrale	Parcelle agricole	Surface totale (m²)	Surface impactée par le projet et ses travaux (m²)	% de parcelle impactée	Type de travaux
Jean-François LAMICHE	Gressy	ZD27	8072882	22 410	124	0,5%	Emprise travaux
Jean-François LAMICHE	Gressy	ZD8	8072882 8072883	226 612	4948	2%	Zone de stockage + emprise travaux
	Claye-Souilly	ZC4	8072884	56 612	2339	4%	Ouvrage en sous œuvre + emprise travaux
Hassan FERÉ/ Michel LEGRAND	Claye-Souilly	B1176	8098089	64 535	10 480	16%	Emprise travaux + ouvrage en sous œuvre + compensation
GODARD André	Claye-Souilly	YA18	8075057 8104399	9968	3245	32%	Emprise travaux + ouvrage en sous œuvre
GODARD André	Claye-Souilly	YA19	8075064	98067	13 641	14%	Emprise travaux + ouvrage en sous œuvre
LEFORT Arnaud	Annet-sur-Marne	ZC111-ZD6	8088115	33071	1552 Travaux :3851	12%	Emprise travaux+ ouvrage en sous œuvre
LEFORT Arnaud	Annet-sur-Marne	ZC138	8088204	69 457	599	0,8%	Ouvrage en sous œuvre
LEFORT Arnaud	Annet-sur-Marne	ZD5	8088114 8104119	14 444	10 984	69%	Ouvrage en sous œuvre + Compensation
LEFORT Arnaud	Annet-sur-Marne	ZD38	8064701	288 281	14 493	5%	Zone de stockage + emprise travaux + ouvrage en sous œuvre +
LEFORT Arnaud	Annet-sur-Marne	ZD64	8088203	51 102	10 317	20%	Compensation

Les travaux représentant des emprises temporaires, les impacts réels du projet sur les parcelles agricoles sont limités, la canalisation s'insérant en souterrain. Ils seront issus de la piste nécessaire sur certaine partie du tracé, et des mesures mises en place afin de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels.

Au total, la création de la piste impactera **8 parcelles agricoles sur 7 700 m²**, essentiellement en bordure. Les mesures de compensations impacteront **3 parcelles, sur 21 900 m²**.

D'un point de vue production, les impacts du projet se répercutent essentiellement sur les grandes cultures et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Culture majoritaire sur les parcelles impactées par le projet (Source : RPG 2016)

Numéro de parcelle	Surface (m²)	Surface impactée (m²)	% de parcelle impactée	Code groupe culture	Culture majoritaire sur l'ilot
8098089	64 600	3509	5,4	1	Blé tendre
8088204	69 600	80	0,1	1	Blé tendre
8088203	54 200	10669	19,7	1	Blé tendre
8088115	33 100	1170	3,5	2	Maïs grain et ensilage
8088114	14 500	9112	62,8	2	Maïs grain et ensilage
8064701	288 800	2977	1	2	Maïs grain et ensilage
8075064	98 200	1226	1,2	3	Orge
8075057	2400	280	10,8	11	Gel (surfaces gelées sans production)
8104399	200			28	Divers
8104119	600	585	97,5	28	Divers

D'un point de vue global, les pertes de production représentent :

Hypothèses de calcul

Exploitation de grandes cultures : 1,8 UTA/exploitation SAU/exploitation : 153 SAU/UTA 87

Tableau 7 : Hypothèses de calcul

Type de culture	Surface impactée (ha)	Rendement moyen	Prix moyen
Terres labourables	2,9	Blé tendre : 76 q/ha Maïs grain : 92 Maïs fourrage : 113	Blé tendre : 200 €/T Maïs grain : 175 €/T Maïs ensilage au silo : 30 €/T

Agreste 2016, moyenne 2012-2016

UTA : unité travailleur annuelle, équivaut au travail d'une personne occupée à temps complet sur l'exploitation pendant une année.

La SAU retirée à l'activité agricole du territoire est de 2,9 ha, soit environ **0,02 % des 13 400 ha de SAU** que compte le périmètre d'influence du projet.

Impact financier sur les productions

Dans l'hypothèse d'une rotation culturale classique maïs-blé, la production de cultures sur 2,8 ha de terres labourables présente une valeur marchande moyenne de **4 800 euros**. L'impact sur l'emploi n'est pas significatif (0,04 UTA impactés).

L'évaluation de la valeur marchande des filières amont et aval des grandes cultures est effectuée à partir des barèmes fixés dans le cadre méthodologique de la DRIAAF, et présentée ci-dessous.

Impact financier sur le secteur amont de la filière :

Il est évalué à partir du compte de résultat de l'exploitation agricole régionale moyenne, et plus particulièrement des charges annuelles payées par l'exploitation, qui quantifient les transferts financiers vers ce secteur amont.

L'impact négatif pour la filière agricole amont (sociétés ou coopératives d'approvisionnement, concessionnaires, prestataires de service...) de la consommation d'un hectare de terre agricole de qualité courante en Ile-de-France est évalué à **596€/ha/an**.

Impact financier sur le secteur aval de la filière :

Les données sont récoltées auprès de FranceAgriMer et du MAA

- Impact sur les organismes de collecte et de stockage (coopératives agricoles, négoce...) estimé à **145€/ha/an** ;
- Impact sur les industries agro-alimentaires estimé à **569€/ha/an**.

En convertissant ces flux annuels en valeur actuelle nette², on obtient les valeurs suivantes :

Tableau 8 : Calculs de l'impact financier du projet sur l'amont et l'aval de la filière grande culture (Source : Cadre méthodologique régional expérimental, DRIAAF)

	Montant des pertes en €/ha/an	Valeur actuelle nette (€/ha)	Impact financier du projet (€)
Filière amont	596	8046	23 334
Filière aval	714	9639	27 953
Total	1310	17685	51 287

L'impact financier total du projet sur l'économie agricole est donc estimée à **56 087 €**

5 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Plusieurs variantes ont été étudiées dans le cadre du projet et soumises à une analyse multi critères prenant en compte les éléments suivants :

- ▶ En phase travaux :
 - Impact sur la circulation non urbaine ;
 - Impact sur les riverains ;
 - Risques liés à la technicité des travaux ;
 - Cout des travaux ;
- ▶ En phase d'exploitation (service) :
 - Impact environnemental ;
 - Sécurité de fonctionnement / fiabilité ;
 - Conditions d'exploitation ;
 - Evolutivité du tracé ;
 - Coûts d'exploitation ;
- ▶ Les acquisitions foncières ;
- ▶ Les procédures environnementales et autres ;

Le choix de tracé retenu pour le projet est donc le meilleur compromis entre de nombreux critères techniques, environnementaux et humains.

Durant les travaux, le trafic sera maintenu sur tous les axes de transport, avec, si nécessaire, la mise en place de déviation.

L'impact sur les activités agricoles durant la phase travaux sera compensé par des indemnités proposées par ADP aux agriculteurs.

² La valeur actuelle nette utilisée dans le cadre d'un projet d'investissement permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence

6 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Il n'existe aucune mesure de compensation collective strictement liée au projet de canalisation Marne.

Des mesures peuvent être recherchées en réponse aux contraintes particulières imposées aux agriculteurs par la situation péri-urbaine du territoire, et notamment aux problèmes de voisinage.

6.1 Le développement de l'utilisation du Miscanthus pour répondre aux problèmes de voisinage

La situation péri-urbaine des parcelles agricoles peut être à l'origine de problèmes de voisinage entre habitants et exploitants. C'est notamment le cas en Ile-de-France, où de nombreux anciens citadins viennent s'installer dans de plus petites communes.

79% des français souhaitent la mise en place d'une zone tampon entre les champs traités aux pesticides et les habitations. En France, il n'existe actuellement aucune disposition législative qui définisse une zone tampon entre les lieux de vie et les zones d'épandage de pesticides.

6.2 Le Miscanthus, une solution écologique à usage multiple

Afin de palier aux problèmes liés à la proximité entre parcelles agricoles traitées et habitations, certains exploitants du périmètre étudient la possibilité d'implanter sur les parcelles proches du bâti des cultures de Miscanthus.

Le Miscanthus, aussi appelée « Herbe à Eléphant », « Eulalie » ou « Roseau de Chine », est une plante herbacée vivace de la famille des Poaceae (Graminées) originaire d'Afrique et d'Asie du sud. Issue des marais, pentes et flanc de collines, c'est une plante robuste qui n'est sujette ni aux maladies, ni aux attaques de rongeurs ou autres ravageurs. Il ne nécessite ainsi ni traitement, ni pesticides ou engrais.

Il s'agit à l'origine d'une plante invasive, qui se propage par rhizomes. La variété cultivée en France est un hybride, *miscanthus x giganteus*, stérile. Haut de près de 4 m, il évoque à la fois le maïs pour sa productivité, le bambou pour la finesse de ses feuilles et la canne à sucre pour sa hauteur.

Cette culture dispose de nombreux avantages naturels

- Elle ne nécessite quasiment aucun intrant ;
- Son système racinaire dense capable d'absorber des métaux lourds
- Son coût de production à terme faible pour l'agriculteur (entretien quasi nul, ne connaît pas encore de ravageurs)

Elle possède par ailleurs de nombreux débouchés :

- **Chauffage** : en tant que biomasse (source d'énergie végétale), le miscanthus est une excellente alternative écologique et économique au bois car son pouvoir calorifique est bien supérieur : 4700 kWh/tonne contre 3300. Son taux d'humidité est bien plus faible ; En récoltant 15 tonnes de miscanthus sur un hectare, on peut substituer l'équivalent de plus de 6 000 litres de fuel.
- **Paillage horticole** : le paillage permet de garder l'humidité et de préserver la vie microbienne du sous-sol. Le miscanthus possède par ailleurs un pH neutre, et représente une bonne alternative à l'écorce de pin qui acidifie le sol ;
- **Litière animale** : le miscanthus absorbe 6 fois plus de jus que la paille, réduit les odeurs et ne crée pas de bouchons intestinaux à l'animal lorsqu'il est ingéré, à l'inverse de la paille ;

- **Complément alimentaire pour les bovins** : il permettrait une meilleure ingestion du fourrage et d'optimiser les rations alimentaires. Des éleveurs anglais ont noté une amélioration de la qualité du lait.

En France, le développement de la production de miscanthus est faible, et essentiellement localisée dans le nord de la France (4000 ha en 2015 contre plus de 17 000 ha en Angleterre). Le principal problème étant le développement des débouchés commerciaux.

A l'échelle du projet, les prospections menées par les exploitants ont permis d'identifier deux acteurs potentiellement intéressés par la production de Miscanthus

- La communauté de communes ;
- Le centre équestre.



Figure 13 : Haie de Miscanthus (Source : France-miscanthus)

6.3 Participer au développement de la filière

France Miscanthus (<https://www.france-miscanthus.org/>) est une association dont le but est de contribuer au développement de la culture.

Elle cherche ainsi à améliorer les connaissances de la plante et ses débouchés et lui faire gagner en visibilité dans le monde agricole, auprès des décideurs publics, des industriels et du grand public.

Aéroport de Paris est en cours de discussion avec France Miscanthus afin de cerner des mesures de compensations collectives pouvant être envisagées auprès de l'association, (exemple : financement des campagnes de prospection et de communication pour trouver des débouchés au sein du périmètre d'influence du projet.)

Si les démarches en cours ne permettent pas d'aboutir à une convention entre Aéroport de Paris et France Miscanthus, les mesures de compensations collectives seront mises en place via un financement reversé à Agridéveloppement.

Bibliographie

Agreste Ile-de-France, enquête structure 2016

Agreste Ile de France 2018 Seine et Marne

<http://www.histoireclaye77.org/ville/claye-souilly/>

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/succombez-aux-delices-d-astruc-03-10-2014-4183163.php>

<http://seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Agriculture-et-forets>

<https://fr.calameo.com/read/001012840cb32e14cd576>

<https://magazine.laruchequiditoui.fr/le-miscanthus-culture-du-futur/>

<https://www.permaculturedesign.fr/miscanthus-plante-vivace-multifonction-permaculture/>

<https://www.notre-planete.info/actualites/4534-epandage-pesticides-riverains-maisons>

<https://www.lacooperationagricole.coop/fr/agriculture-durable/adapter-les-modes-de-production-aux-nouvelles-attentes-de-la-societe>